



DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 décembre 2025 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD		Monsieur Alain VALLADE	P
Madame Gabi HÖPER	P		
Madame Chantal GANTCH	P		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS			
Monsieur Antoine GARANTO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 13 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 16 décembre 2025, 11 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL n°2025-06BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 octobre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 octobre 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

2025-03BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 11 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 13 en exercice).

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025.

2025-04BS : Autorisation de signature du marché d'entretien et réparation des fournitures pour l'ensemble des équipements de type polybenne ampliroll et camions grue équipés de grues de marque HIAB _ marché n°2025MG05 lot n°1

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 11 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 13 en exercice).

Il est établi que pour faire fonctionner et entretenir sa flotte de véhicules dans les meilleurs délais, le Smicval souhaite déléguer à des prestataires extérieurs, toutes les opérations de maintenance préventives et curatives des équipements de types polybennes ampliroll, camion grue..., qu'il ne souhaite pas ou ne peut pas confier, à son service mécanique interne.

Compte-tenu des besoins du Smicval et des sommes inscrites au budget, il convient de recourir à un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

En conséquence une consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 06 juin 2025, visant le présent lot n°1. La durée d'exécution s'étend sur 4 ans avec un maximum de 500 000 €.

Le lot n°1 du marché définit les spécifications et les conditions de réalisation d'entretien, réparation et fourniture de pièces détachées pour l'ensemble des équipements de type polybenne ampliroll et camions grue équipés de grues de marque HIAB sous forme d'un marché à bons de commandes.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché seront des opérations de maintenance et réparations mécaniques, électriques et hydrauliques et de fournitures de pièces pour le parc de véhicules du Smicval de type EVOLUPAC. Ce parc est constitué de véhicules récents au nombre de 22 au total : 3 arrivés en 2023, 16 en 2024 et 3 en 2025.

Les travaux interviendront pour tout ce qui est hors garantie des véhicules, et permettront de maintenir de manière préventive les véhicules afin d'en améliorer la durée de vie.

Les prix unitaires ont été établis sur la base d'un BPU (bordereau des prix unitaires) contenant des prestations de Main d'œuvre, différents types de forfaits et des pièces identifiées.

Toutes les références listées dans ce BPU doivent couvrir tous types de réparations et tous besoins de pièces pour assurer des prestations dites de « 1^{er} niveau ».

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire.

La Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 23 septembre 2025, elle a attribué le lot n°1 à l'entreprise précisée ci-dessous et dans les conditions énumérées.

En effet, un seul candidat s'est positionné et son offre a été évaluée et notée sur 100, sur la base des critères suivants :

Prix des prestations 40 points

Analyse du BPU (bordereau des prix unitaires) et du montant estimatif de l'offre sur la base du DQE ou des quantités types

Valeur technique de l'offre 30 points, sachant que les candidats devaient répondre aux sous critères suivants :

Méthodologie d'intervention (curative et préventive) → Détail des procédures d'intervention, délais, outillage utilisé, sécurité...

Moyens humains et techniques affectés au marché → Qualifications des techniciens HIAB, disponibilité, matériels, véhicules atelier...

Disponibilité des pièces et délai de livraison → Stocks propres, réactivité, alternatives en cas de rupture, délai moyen de livraison des pièces courantes, délai moyen de livraison des pièces spécifiques.

Traçabilité et suivi des interventions → Exemple de rapport, logiciel de gestion de maintenance, etc.

Délai d'intervention 20 points

Délais annoncés pour intervention après appel (< 48h)

Délai de livraison / mise à disposition des pièces (< 48h)

Les Engagements en matière de développement durable et de gestion des déchets ont été notés sur 10 points

Après analyse, c'est le candidat HYMSO qui a été retenu.

Le groupe Hymso est le distributeur et réparateur des marques du groupe HIAB. L'agence en charge des véhicules du Smicval se trouve à Saint Médard. Avec ses équipes, HYMSO a la capacité de faire les Entretiens annuels, les Révisions, les VGP (Vérifications générales périodiques), les opérations de graissage, les diagnostics panne, les devis, et dépannage, et intervenir sur le site du Smicval. L'atelier a la capacité de vérifier et paramétriser les équipements, et dispose de la valise diagnostic des codes erreurs. L'entreprise détient un stock permanent des pièces d'usure et entretien courant. Les pièces non gérées en stock sont commandées auprès de HIAB France.

HYMSO répond favorablement aux exigences susvisées de délai, puisque les devis seront communiqués sous 24h, puis l'intervention sera planifiée sous 48h.

Pour information, HYMSO a actuellement un marché actif identique avec la Ville de PAU.

HYMSO est le seul candidat à s'être positionné sur ce marché, et a obtenu la note de 85/100 points.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au lot n°1 du marché susvisé et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer le marché d'entretien et réparation des fournitures pour l'ensemble des équipements de type polybenne ampliroll et camions grue équipés de grues de marque HIAB _ marché n°2025MG05 lot n°1 tel que détaillé ci-dessus.

2025-05BS : Créances irrecoverables – admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 11 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 13 en exercice).

Le Comptable public a adressé au SMICVAL 3 listes de titres pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer ces créances, et ce afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes,

Les listes n° 7054530131, 7627220431, et 7627610331 représentant respectivement 19 520,26 €, 2 191,33 € et 15 779,60 € de créances n'ont pu donner lieu à un recouvrement malgré les poursuites engagées, soit un total de 333 créances émises entre 2014 et 2024 à l'encontre de professionnels et de particuliers.

Il s'agit notamment :

- de reste à payer inférieur au montant de recouvrement (30€)
- de créances, plus significatives, telles que :
 - o 2 083,80 € Restaurant la Galerie (5 titres de 2018 à 2020)
 - o 1168,00 € Sté OUINEKH Jaoued (2 titres de 2020 à 2021)
 - o 8 913,12 € MJ MOTORS SAS (6 titres de 2022 à 2023)
 - o 1187,04 € Le Relais de Gascogne (1 titre de 2019)
 - o 1 914,12 € La belle de Mai SNC (2 titres de 2022 à 2023)
 - o 1 280,78 € DGM Distribution (1 titres de 2014)
 - o 1 493,58 € Domaine des Greziens (1 titres de 2014)
 - o 1 546,49 € EURL TKC La Fontaine (3 titres de 2014 à 2015)
 - o 1 189,54 € SARL Art Roses Emoi (4 titres de 2014 à 2015)

Le Comptable public a transmis tout au long de l'année la liste des sociétés ayant cessé leur activité au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif (faisant suite à un placement en liquidation judiciaire) ainsi que des particuliers faisant l'objet d'un dossier de surendettement par la Banque de France.

Ces créances, d'un montant total de 42 647,34 € sont irrécouvrables et doivent être admises en créances éteintes, celles-ci correspondant exclusivement à des sociétés placées en liquidation judiciaire avec clôture entre 2017 et 2025.

Il est demandé au Bureau de se prononcer favorablement :

- Sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 37 491,19€

- Sur l'admission en créances éteintes pour un montant total de 42 647,34€.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide de se prononcer favorablement

- Sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 37 491,19€
- Sur l'admission en créances éteintes pour un montant total de 42 647,34€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 13.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1:

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 10 octobre 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2:

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 décembre 2025

Publié le : 19.12.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé
électroniquement par :
Sylvain Guinaudie
Date de signature :
18/12/2025

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé
électroniquement par :
Michel VACHER
Date de signature :
17/12/2025